



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-004

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-19-007 - ARRÊTE DOS-SDES-AUT-N°2017-131 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D' EXERCER L'ACTIVITÉ : - DE PRÉLÈVEMENT MULTI-ORGANES A DES FINS THÉRAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DÉCÉDÉE ASSISTÉE PAR VENTILATION MÉCANIQUE ET CONSERVANT UNE FONCTION HÉMODYNAMIQUE, - DE PRÉLÈVEMENT DE TISSUS A L'OCCASION D'UN PRÉLÈVEMENT MULTI-ORGANES SUR UNE PERSONNE DÉCÉDÉE ASSISTÉE PAR VENTILATION MÉCANIQUE ET CONSERVANT UNE FONCTION HÉMODYNAMIQUE, - DE PRÉLÈVEMENT DE TISSUS SUR PERSONNE DÉCÉDÉE PRÉSENTANT UN ARRÊT CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT, SUR LE SITE DU CENTRE HOSPITALIER SAMBRE-AVESNOIS A MAUBEUGE (2 pages)	Page 3
R32-2019-11-19-001 - decision de financement APRIS (1 page)	Page 6
R32-2017-10-03-013 - decision de financement UDAPEI (1 page)	Page 8
R32-2017-11-09-008 - decision de financement APESAL (1 page)	Page 10
R32-2017-07-06-003 - Décision de financement IREPS (1 page)	Page 12
R32-2017-11-08-005 - décision de financement Fédération de Promotion de la santé des Hauts de France (1 page)	Page 14
R32-2017-07-21-030 - Decision de financement OR2S (1 page)	Page 16
R32-2017-04-28-003 - decision de financement COREPS (1 page)	Page 18
R32-2018-01-05-001 - Décision portant modification de l'autorisation de frais de siège social de l'Association TRAITES D'UNION (3 pages)	Page 20
R32-2017-12-08-013 - DÉCISION-N°2017-145 RENOUELEMENT L'AUTORISATION DU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS DE PROCÉDER, SUR SON SITE, A DES PRÉLÈVEMENTS D'ORGANES ET DE TISSUS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES (2 pages)	Page 24
R32-2018-01-08-001 - INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION PÉRIODE DU 01 OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2017 (4 pages)	Page 27

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-19-007

**ARRÊTE DOS-SDES-AUT-N°2017-131 PORTANT
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'
EXERCER L'ACTIVITÉ :**

- DE PRÉLÈVEMENT MULTI-ORGANES A DES FINS
THÉRAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DÉCÉDÉE
ASSISTÉE PAR VENTILATION MÉCANIQUE ET
CONSERVANT UNE FONCTION
HÉMODYNAMIQUE,**
- DE PRÉLÈVEMENT DE TISSUS A L'OCCASION
D'UN PRÉLÈVEMENT MULTI-ORGANES SUR UNE
PERSONNE DÉCÉDÉE ASSISTÉE PAR
VENTILATION MÉCANIQUE ET CONSERVANT UNE
FONCTION HÉMODYNAMIQUE,**
- DE PRÉLÈVEMENT DE TISSUS SUR PERSONNE
DÉCÉDÉE PRÉSENTANT UN ARRÊT CARDIAQUE
ET RESPIRATOIRE PERSISTANT,
SUR LE SITE DU CENTRE HOSPITALIER
SAMBRE-AVESNOIS A MAUBEUGE**

ARRETE
DOS-SDES-AUT-N°2017-131

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE :

- DE PRELEVEMENT MULTI-ORGANES A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE ASSISTEE PAR VENTILATION MECANIQUE ET CONSERVANT UNE FONCTION HEMODYNAMIQUE,
 - DE PRELEVEMENT DE TISSUS A L'OCCASION D'UN PRELEVEMENT MULTI-ORGANES SUR UNE PERSONNE DECEDEE ASSISTEE PAR VENTILATION MECANIQUE ET CONSERVANT UNE FONCTION HEMODYNAMIQUE,
 - DE PRELEVEMENT DE TISSUS SUR PERSONNE DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT,
- SUR LE SITE DU CENTRE HOSPITALIER SAMBRE-AVESNOIS A MAUBEUGE.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les dispositions législatives et réglementaires du livre II de la 1^{ère} partie (don et utilisation des éléments et produits du corps humain) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 (modifiée) ;

Vu la loi 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique distinguant les prélèvements des cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse, du sang périphérique ou du sang placentaire des prélèvements d'organes ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés du ministre du travail et des affaires sociales du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires issus du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques et fixant le modèle du dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité du 27 février 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à la conservation, à la transformation et au transport des tissus d'origine humaine utilisés à des fins thérapeutiques ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation en date du 3 avril 2017 déposée par le centre hospitalier Sambre-Avesnois à Maubeuge visant à effectuer :

- des prélèvements multi-organes à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique.
- des prélèvements de tissus à l'occasion d'un prélèvement multi-organes sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique.
- des prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

Vu l'avis favorable de l'Agence de Biomédecine en date du 21 juillet 2017 ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L 1233-1 et R 1233-2, L 1242-1 et R 1242-2 du code de la santé publique, cette demande a fait l'objet d'une instruction à la fois par l'agence de biomédecine et par les services de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que la demande satisfait aux dispositions du code de la santé publique relatives aux conditions de prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques, sur personne décédée ;

ARRETE

Article 1 – Le renouvellement de l'autorisation d'effectuer, sur son site :

- des prélèvements multi-organes à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- des prélèvements de tissus à l'occasion d'un prélèvement multi-organes sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- des prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

est accordée au centre hospitalier Sambre-Avesnois à Maubeuge.

Article 2 – La durée de validité du renouvellement de cette autorisation est fixée à 5 ans à compter du 06 juin 2018.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Madame la directrice du centre hospitalier Sambre-Avesnois à Maubeuge

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

Fait à Lille, le 19 OCT. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISEUR

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-19-001

decision de financement

APRIS

**La Directrice de la Prévention
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources
Responsable:
Laurent Rivas
@ : laurent.rivas@ars.sante.fr
Téléphone : 03.62.72.87.78

Référent Administratif :
Agnès Lecoutre
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr
Téléphone : 03.62.72.87.54

Monsieur Alain TISON
Président
APRIS
13 bis route de Béthune
62300 LENS

Lille, le 19 OCT. 2017

Objet : subvention 2017 – Notification de l'avenant

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 293 200 € déduction faite de l'acompte de 200 000 euros, au titre de l'année 2017.

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, deux exemplaires originaux de l'avenant susvisé.

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, dans les meilleurs délais pour signature de la Directrice Générale de l'ARS à l'attention de :

Agence Régionale de Santé
Direction de la Prévention et de la promotion de la santé
Cellule Allocation de ressources
Mme Agnès LECOUTRE
556, avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Prévention et de la
Promotion de la Santé


Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-03-013

decision de financement

UDAPEI

**La Directrice de la Prévention
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources
Responsable:
Laurent Rivas
@ : laurent.rivas@ars.sante.fr
Téléphone : 03.62.72.87.78

Référent Administratif :
Agnès Lecoutre
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr
Téléphone : 03.62.72.87.54

Monsieur Claude HOCQUET
Président
UDAPEI 59
194/196 rue Nationale
59000 LILLE

Lille, le / 3 OCT. 2017

Objet : subvention allouée au titre de l'exercice 2017 – envoi de la convention

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-1-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 94 650 euros au titre de l'exercice 2017.

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver, pour paraphe et signature, deux exemplaires originaux de la convention susvisée.

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, dans les meilleurs délais pour signature de la Directrice Générale de l'ARS à l'attention de :

Agence Régionale de Santé
Direction de la Prévention et de la promotion de la santé
Cellule Allocation de ressources
Mme Agnès LECOUTRE
556, avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification .

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice adjointe de la
Prévention et
de la Promotion de la Santé

Hélène TAILLANDIER



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-09-008

decision de financement

APESAL

**La Directrice de la Prévention
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources

Responsable:

Laurent Rivas

@ : laurent.rivas@ars.sante.fr

Téléphone : 03.62.72.87.78

Référent Administratif :

Agnès Lecoutre

@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Téléphone : 03.62.72.87.54

Monsieur Bernard LIEFOOGHE

Président

APESAL

6 rue des Nieulles

BP 90121

59486 Armentières cedex

Lille, le

09 NOV. 2017

Objet : subvention 2017 – Avenant 2017-1

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 630 000 € déduction faite de l'acompte de 500 000 euros, au titre de l'année 2017.

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver, pour notification, deux exemplaires originaux de l'avenant susvisé.

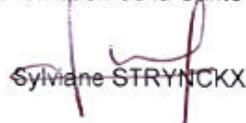
Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, dans les meilleurs délais pour signature de la Directrice Générale de l'ARS à l'attention de :

Agence Régionale de Santé
Direction de la Prévention et de la promotion de la santé
Cellule Allocation de ressources
Mme Agnès LECOUTRE
556, avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Prévention et de la
Promotion de la Santé


Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-06-003

Décision de financement
IREPS

**La Directrice de la Prévention
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources
Responsable:
Laurent Rivas
@ : laurent.rivas@ars.sante.fr
Téléphone : 03.62.72.87.78

Référent Administratif :
Agnès Lecoutre
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr
Téléphone : 03.62.72.87.54

Monsieur Gérard DUBOIS
Président de l'IREPS
Espace Industriel Nord
67 rue Poulainville
80000 AMIENS

Lille, le - 6 JUIL. 2017

Objet : subvention allouée au titre de l'exercice 2017 – envoi de l'avenant 2017-1

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 57 910,16 euros au titre de l'exercice 2017.

A cette fin, Je vous prie de bien vouloir trouver, pour paraphe et signature, deux exemplaires originaux de l'avenant susvisé.

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur Général de l'ARS à l'attention de :

Agence Régionale de Santé
Direction de la Prévention et de la promotion de la santé
Cellule Allocation de ressources
A l'attention de Mme Agnès LECOUTRE
556, avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts de France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Prévention et de la
Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-08-005

décision de financement

Fédération de Promotion de la santé des Hauts de France

**La Directrice de la Prévention
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources
Responsable:
Laurent Rivas
@ : laurent.rivas@ars.sante.fr
Téléphone : 03.62.72.87.78

Référent Administratif :
Agnès Lecoutre
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr
Téléphone : 03.62.72.87.54

Monsieur Gérard PEZE
Monsieur Gérard DUBOIS
Co-Présidents
Fédération de Promotion de la Santé des Hauts de
France
3 rue des Agaches
BP 80505
62008 Arras cedex

Lille, le 08 NOV. 2017

Objet : Convention de subventionnement 2017 – avenant 2017-1

Messieurs les co-Présidents,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer une subvention de 415 000 euros déduction faite de l'acompte de 200 000 euros.

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver, pour paraphe et signature, deux exemplaires originaux de l'avenant susvisé **auxquels vous voudrez bien joindre les budgets prévisionnels relatifs aux prestations d'accompagnement méthodologique, à l'innovation en PPS, à l'évaluation, à l'expertise avec les Universités dans le cadre de la mission 1, aux journées d'échanges de pratiques, à l'offre de formation et aux sessions de découverte d'outils dans le cadre de la mission 2.**

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, dans les meilleurs délais pour signature de la Directrice générale de l'ARS à l'attention de :

Agence Régionale de Santé
Direction de la Prévention et de la Promotion de la santé
Cellule Allocations de ressources
Mme Agnès LECOUTRE
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Prévention et de la
Promotion de la Santé
Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-21-030

Decision de financement OR2S

**La Directrice de la Stratégie
et des Territoires**

DPPS/Cellule Allocation de ressources

Responsable:

Laurent Rivas

@ : laurent.rivas@ars.sante.fr

Téléphone : 03.62.72.87.78

Référent Administratif :

Agnès Lecoutre

@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Téléphone : 03.62.72.87.54

Madame Elisabeth LEWANDOWSKI

Présidente

OR2S

145 Route de Paris

80000 Amiens

Lille, le 21 JUIL. 2017

Objet : Subvention allouée au titre de l'exercice 2017 – envoi de la convention 2017

Madame la présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 120 000 € au titre de l'exercice 2017.

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver, pour paraphe et signature, deux exemplaires originaux de la convention susvisée. Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datées, dans les meilleurs délais pour signature de la directrice générale de l'ARS à l'attention de :

Agence Régionale de Santé

Direction de la Prévention et de la promotion de la santé/Cellule Allocation de ressources

Agnès Lecoutre

556, avenue Willy Brandt

59777 EURALILLE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts de France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-28-003

decision de financement COREPS

**La Directrice de la Prévention
Promotion de la Santé**

Cellule Allocation de ressources
Responsable:
Laurent Rivas
@ : laurent.rivas@ars.sante.fr
Téléphone : 03.62.72.87.78

Référent Administratif :
Agnès lecoutre@ars.sante.fr
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr
Téléphone : 03.62.72.87.54

Monsieur Gérard PEZE
Président du COREPS
3 rue des Agaches
BP 80505
62008 ARRAS cedex

Lille, le

28 AVR. 2017

Objet : subvention allouée au titre de l'exercice 2017 – envoi de la convention

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 1° et R 1435-16-I-2° du Code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 213 334 euros au titre de l'exercice 2017.

A cette fin, Je vous prie de bien vouloir trouver, pour paraphe et signature, deux exemplaires originaux de la convention susvisée.

Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner, non datés, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur Général de l'ARS à l'attention de :

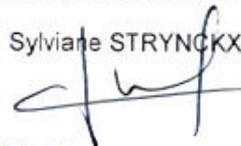
Mme Agnès LECOUTRE
Agence Régionale de Santé
Direction de la Prévention et de la promotion de la santé
Cellule Allocation de ressources
556, avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts de France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Prévention et de la
Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-01-05-001

Décision portant modification de l'autorisation de frais de
siège social de
l'Association TRAIT D'UNION

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL
DE L'ASSOCIATION TRAITS D'UNION
FINESS : 59 0 799 748

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DES HAUTS-DE-FRANCE,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.314-87 à R.314-94-2 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 3 août 2016 conclu entre Monsieur le Président de l'association La Maison des enfants et Madame la Directrice Générale de l'ARS des Hauts-de-France relatif aux établissements et services pour enfants et adultes handicapés;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège sociale déposée le 9 octobre 2017 par Monsieur le Directeur Général de l'association «La Maison des enfants » dont le siège social se situe à TRELON (59);

Considérant que le Directrice Générale de l'ARS des Hauts-de-France est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège;

Considérant qu'il convient de tenir compte dans l'autorisation de siège social des évolutions de la gouvernance associative prévues par le CPOM précité ;

Sur proposition de la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} l'arrêté préfectoral en date de la 05/02/2017 portant prorogation d'autorisation de frais de siège de l'Association La Maison des enfants est abrogé au 31 décembre.2017.

ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour cinq ans renouvelables prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2018

ARTICLE 3 Suite aux négociations et à la signature du contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, le montant des frais de siège sera pris en charge à hauteur de 3,80 % des charges brutes des sections d'exploitation de l'ensemble des établissements et services médico-sociaux et sociaux et de la valeur ajoutée des budgets commerciaux de l'établissement et service d'aide par le travail gérés par l'association à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 4 L'association Traits d'Union est autorisée à faire figurer, dans les budgets des établissements et services relevant du L.312-1 du CASF, une quote-part de dépenses relatives aux frais de siège social au titre des prestations suivantes :

PRESTATIONS TECHNIQUES	2017	2011 à 2016
Domaine « Financier »		
Elaboration et supervision des différents budgets des établissements	x	x
Elaboration et supervision des plans d'investissements et de leurs financements	x	x
Mise en place des procédures de gestion et des indicateurs nécessaires au suivi des activités	x	<input type="checkbox"/>
Contrôle de gestion, suivi de trésorerie, investissements, placements	x	x
Vérification de la fiabilité des comptes des établissements et des documents financiers et comptables en conformité avec la législation	x	<input type="checkbox"/>
Veille juridique, conventionnelle, en matière de droit comptable, fiscal, en respect des règles inscrites dans la Code de l'Action Social et des Familles	x	<input type="checkbox"/>
Contrôle des engagements juridiques des établissements et services (assurances, sous-traitance) en centralisant et validant l'ensemble des contrats établis	x	<input type="checkbox"/>
Production de documents de synthèse budgétaire réglementaire pour chaque établissement et services	x	<input type="checkbox"/>
Liaisons avec les autorités de contrôle et de tarification	x	<input type="checkbox"/>
Domaine « Comptabilité »		
Etablissement d'une comptabilité de synthèse : B.P, C.A, bilans	x	x
Conception et exploitation d'outils de gestion : tableaux de bord, indicateurs (activité, coûts, gestion, financiers), budgets de service, comptabilité analytique	x	<input type="checkbox"/>
Mise en place de dispositifs de contrôle interne comptable et évaluation	x	<input type="checkbox"/>
Rapprochements entre les états de la comptabilité et les résultats provenant des reporting et tableaux de bord	x	<input type="checkbox"/>
Appui à l'amélioration d'outils d'aide au choix budgétaire et au respect des procédures de gestion financière	x	<input type="checkbox"/>
Définitions des indicateurs de suivi, anticipe les dérives, et mène les actions correctrices	x	<input type="checkbox"/>
Domaine « Ressources Humaines »		
Gestion des entrées et sorties des salariés : attestation employeur destinée à Pôle emploi (AE)	x	x
Rédaction des contrats de travail	x	x
Ouverture et gestion du suivi des dossiers administratifs et professionnels des salariés	x	x
Gestion des paies, gestion des variables liées à la paie	x	x
Gestion et suivi de l'évolution des droits de congés de chacun des salariés	x	<input type="checkbox"/>
Organisation de l'activité santé au travail	x	<input type="checkbox"/>
Coordination et suivi du plan de formation associatif	x	<input type="checkbox"/>
Suivi de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC)	x	x
Appui technique à l'application correcte de la législation du travail, à la gestion des contentieux	x	x
Transmission dématérialisée mensuelle des données sociales nominatives, déclarations trimestrielles des salaires du régime agricole ainsi que la transmission de signalements d'événements	x	<input type="checkbox"/>
Elaboration du bilan social	x	<input type="checkbox"/>
Veille juridique dans le domaine du droit social	x	<input type="checkbox"/>

PRESTATION D'ANIMATION DU RESEAU	2017	2011 à 2016
Domaine « Développement »		
Coordination, animation et suivi des évaluations internes et externes régulières : préparation, déroulement, restitution en fin d'évaluation	×	<input type="checkbox"/>
Coordination et suivi de la démarche d'amélioration continue de la qualité : axes d'amélioration, actions correctives	×	<input type="checkbox"/>
Appui technique à l'appropriation et à la mise en œuvre des outils de déclaration d'événements indésirables en direction des usagers	×	<input type="checkbox"/>
Actualisation des droits des usagers (législation, outils)	×	<input type="checkbox"/>
Appui technique à l'élaboration et au suivi des projets, et accompagnement technique des restructurations ou redéploiement d'établissements et services	×	×
Elaboration d'outils et de méthodes de travail	×	<input type="checkbox"/>
Coordination et suivi des appels à projets	×	×
Production régulière sous forme de fiches ou dossiers d'une veille documentaire portant sur l'évolution des politiques publiques et les aspects législatifs et réglementaires concernant les missions des établissements et services	×	<input type="checkbox"/>
Domaine « Système d'information »		
Définition et mise en place d'une politique du système d'information	×	<input type="checkbox"/>
Définition des plans de rénovation ou d'extension du réseau informatique	×	<input type="checkbox"/>
Veille informatique permanente permettant d'anticiper les évolutions technologiques	×	<input type="checkbox"/>
Veille à la continuité d'activité, la sécurité et la conformité des activités liées au système d'information. Arrêté, dans le respect des règles de sécurité (normes groupes, règlement intérieur)	×	<input type="checkbox"/>
Apport d'une expertise pour uniformiser les procédures de saisie au niveau associatif	×	<input type="checkbox"/>
Analyse des performances du réseau : repérage des points critiques, puis application des solutions adaptées ; ouverture de nouveaux accès, sécurisation et confidentialité accrues (mot de passe, sauvegarde...) ; plan de secours pour garantir la continuité du fonctionnement ; suivi des opérations de dépannage	×	<input type="checkbox"/>
Traitement des problèmes et des incidents de sécurité	×	<input type="checkbox"/>
Coordination des interventions nécessaires et s'assure de la fiabilité des données fournies	×	<input type="checkbox"/>
Appui technique à l'amélioration et aux évolutions nécessaires à l'optimisation des processus de gestion	×	<input type="checkbox"/>
Domaine « Communication »		
Appui technique et coordination de la politique de communication interne et externe	×	×
Conception des supports techniques internes et externes (écrits, rapports, dossiers, plaquettes)	×	<input type="checkbox"/>
Conception et animation sites internet	×	×
Liaison avec les médias	×	<input type="checkbox"/>
Domaine « Coordination »		
Définition et coordination des orientations et des activités des établissements et services et suivi des objectifs de réalisations, propose les modes de gestion adaptés aux différents secteurs d'activités	×	<input type="checkbox"/>
Coordination et mutualisation des moyens logistiques, matériels et financiers nécessaires au fonctionnement des établissements et services	×	<input type="checkbox"/>
Assurance du respect des règles de sécurité et d'hygiène, et plus généralement du cadre de réglementation qui régit l'accueil et l'accompagnement des usagers et des conditions de travail des salariés	×	<input type="checkbox"/>
Coordination de la mise en œuvre opérationnelle des obligations découlant des CPOM en lien avec les autorités de contrôle et de tarification	×	<input type="checkbox"/>
Rencontres professionnelles, journées d'études, réunions instances représentatives du personnel, mutualisation des moyens logistiques et outils de gestion (dont la coordination de la prestation informatique) soutien au développement, à l'animation de la coopération avec les acteurs institutionnels du territoire.	×	×

- ARTICLE 5** Le siège est autorisé à effectuer, pour le compte des établissements et services gérés, des placements financiers dont les produits ne sont pas affectés au financement du siège social, dans les conditions de l'article R.314-95 du CASF.
- ARTICLE 6** Tout changement majeur dans les prestations fournies par le siège social devra être porté à la connaissance de Madame la Directrice Générale de l'ARS des Hauts-de-France.
- ARTICLE 7** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 8** La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 9** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à L'association Traits d'Union.

FAIT A LILLE LE 35 JAN 2018

La Directrice Générale,

Monique Ricomes

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-013

**DÉCISION-N°2017-145 RENOUELANT
L'AUTORISATION DU CENTRE HOSPITALIER DE
CALAIS DE PROCÉDER, SUR SON SITE, A DES
PRÉLÈVEMENTS D'ORGANES ET DE TISSUS A DES
FINS THÉRAPEUTIQUES**

DECISION

DOS-SDES-AUT-N°2017-145

**RENOUVELANT L'AUTORISATION DU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS DE PROCEDER, SUR SON SITE, A DES PRELEVEMENTS
D'ORGANES ET DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique (CSP) et notamment les dispositions législatives et réglementaires du livre II (don et utilisation des éléments et produits du corps humain) ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les Unions Régionales de Professionnels de Santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1997 modifié fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2010 modifié fixant le contenu des informations permettant d'utiliser des éléments et produits du corps humain à des fins thérapeutiques ;

Vu la circulaire DGS/DH/SQ 4 n° 97-425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

Vu la décision du 24 avril 2013 renouvelant l'autorisation d'effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements d'organes et de tissus sur une personne décédée, sur le site du Centre Hospitalier de Calais ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande déposée par le Centre Hospitalier de Calais en date du 8 juin 2017 en vue du renouvellement de l'autorisation d'effectuer à des fins thérapeutiques des prélèvements d'organes et de tissus sur une personne décédée, sur son site ;

Vu l'avis favorable de l'agence de la biomédecine en date du 21 juillet 2017 ;

Considérant que le centre hospitalier de Calais remplit les conditions d'autorisation réglementaires, ainsi que les règles de bonnes pratiques applicables aux activités demandées ;

DECIDE

Article 1^{er} – Le renouvellement de l'autorisation de procéder, sur son site, à des fins thérapeutiques aux prélèvements d'organes et de tissus suivants :

- prélèvement multi-organes (cœur, poumon, foie, reins, pancréas et intestins) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) ;
- prélèvement de tissus (cornée, os, valves cardiaques, vaisseaux, peau, tendons, ligaments, fascia-lata) à l'occasion d'un prélèvement multi-organes sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) ;
- prélèvement de tissus (cornée, os cortical, peau) sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire) ;

est accordé au centre hospitalier de Calais.

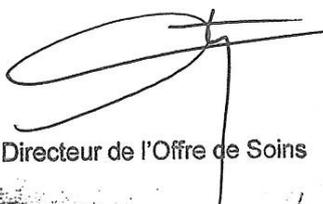
Article 2 – Le renouvellement de l'autorisation, fixé à cinq ans, court à compter du 25 avril 2018, conformément à l'article R.1233-2 du CSP.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 - Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **08 DEC. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-01-08-001

**INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR
LES RENOUVELLEMENTS TACITES
D'AUTORISATION
PÉRIODE DU 01 OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2017**

INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION

Période du 01 octobre au 31 décembre 2017

Conformément à l'article L.6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R.6122-41 du Code de Santé Publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisations arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées **pour une durée 5 ans à compter de leur date d'échéance respective** :

- **GCS GHICL** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile sous forme d'hospitalisation de jour sur le site de l'hôpital Saint Vincent à Lille
pour 5 ans à compter du 06 septembre 2018.
- **GIE NORD TEP** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un TEP-TDM de marque Général Electric de type Discovery PET/CT IQ sur le site de l'hôpital privé le Bois à Lille
pour 5 ans à compter du 28 octobre 2018.
- **SCM clinique radiologique du Parc** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une gamma-caméra hybride de marque Siémons de type Symbia T2 sur le site de l'hôpital privé de Villeneuve d'Ascq.
pour 5 ans à compter du 13 octobre 2018.
- **CHRU de Lille** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation pédiatrique sur le site de l'hôpital Jeanne de Flandre
pour 5 ans à compter du 21 mai 2018.

- **Groupe Hospitalier Seclin Carvin** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée (USLD) sur le site du Groupe hospitalier Seclin-Carvin
pour 5 ans à compter du 18 décembre 2018.
- **Centre hospitalier de Tourcoing** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie, sous forme ambulatoire, sur le site du centre hospitalier de Tourcoing
pour 5 ans à compter du 25 novembre 2018.
- **Clinique Saint-Roch Roncq** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie et d'anesthésie, sous forme ambulatoire, sur le site de la clinique Saint-Roch à Roncq
pour 5 ans à compter du 19 novembre 2018.
- **CHRU de Lille** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une gamma-caméra Siémens de type Symbia S sur le site de l'Hôpital Huriez
pour 5 ans à compter du 11 janvier 2019.
- **SA CLIMAL** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner Toshiba Prime 160 sur le site de l'Hôpital privé La Louvière
pour 5 ans à compter du 09 janvier 2019.
- **SAS HPM Nord** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie et d'anesthésie, sous forme ambulatoire, sur le site de la clinique du sport et de chirurgie orthopédique à Marcq-en-Barœul
pour 5 ans à compter du 10 janvier 2019.
- **Centre hospitalier de Roubaix** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée sur les sites :
 - de la résidence « Le Vert Pré »
 - de la résidence « La Fraternité »
 - de la résidence « Isabeau de Roubaix »**pour 5 ans à compter du 18 décembre 2018.**
- **Centre hospitalier d'Armentières** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie et d'anesthésie, sous forme ambulatoire, sur le site du centre hospitalier d'Armentières
pour 5 ans à compter du 01 octobre 2018.
- **Fondation HOPALE** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une gamma caméra sur le site Calot de la Fondation Hopale à Berck sur Mer
pour 5 ans à compter du 27 septembre 2018.
- **Centre hospitalier de Boulogne sur Mer** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positions sur le site du centre hospitalier de Boulogne
pour 5 ans à compter du 27 novembre 2018.

- **Centre hospitalier de Boulogne sur Mer** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner 64 sur le site du centre hospitalier de Boulogne **pour 5 ans à compter du 24 octobre 2018.**
- **SANTELYS** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée à Berck-sur-Mer **pour 5 ans à compter du 05 décembre 2018.**
- **SCM Opale Scanner** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner sur le site du CMCO à Saint Martin Boulogne **pour 5 ans à compter du 27 novembre 2018.**
- **Centre hospitalier de Valenciennes** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un TEP de modèle MCT Flow 20 Siémons sur le site du centre hospitalier de Valenciennes **pour 5 ans à compter du 06 octobre 2018.**
- **Centre hospitalier de Fourmies**: renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner sur le site du centre hospitalier de Fourmies **pour 5 ans à compter du 31 octobre 2018.**
- **Centre hospitalier de Valenciennes** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une gamma caméra sur le site du centre hospitalier de Valenciennes et d'autorisation de remplacement par un gamma caméra plus performante **pour 5 ans à compter du 09 juillet 2018.**
- **Centre hospitalier d'Hénin-Beaumont** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile sous la forme d'hospitalisation de jour (15 places) implantée sur le site Le Kaléidoscope 303, chemin de Jérusalem à Hénin-Beaumont **pour 5 ans à compter du 15 octobre 2018.**
- **SDF Imagerie Médicale Artois-Lys** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanographe de classe 111 sur le site de la clinique Anne d'Artois **pour 5 ans à compter du 30 octobre 2018.**
- **Centre hospitalier de Douai** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme ambulatoire sur le site du centre hospitalier de Douai **pour 5 ans à compter du 27 novembre 2018.**
- **SAS ALLIANCE ARTOIS** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil de 1,5 Tesla sur le site du centre hospitalier de Béthune **pour 5 ans à compter du 08 novembre 2018.**
- **AHNAC** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée (SLD) sur le site de la polyclinique de Riaumont à Liévin **pour 5 ans à compter du 18 novembre 2018.**

- **Clinique du Ryonval Groupe UGECAM Nord-Pas-de Calais - Picardie:** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins en psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation de jour sur le site de la clinique Le Ryonval à Sainte Catherine
pour 5 ans à compter du 30 septembre 2018.
- **Centre hospitalier d'Arras :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitements de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon les modalités – de l'hémodialyse en centre, - de l'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée sur le site du centre hospitalier d'Arras
pour 5 ans à compter du 30 septembre 2018.
- **Association pour le Développement de l'Hémodialyse :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitements de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extra-rénale la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse sur le site de Marly
pour 5 ans à compter du 18 décembre 2018.
- **Centre hospitalier de Douai :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à temps partiel sur le site du centre hospitalier de Douai
pour 5 ans à compter du 27 novembre 2018.
- **Centre hospitalier de Douai :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile sous la forme d'hospitalisation de jour, implantée 201, rue d'Arras à Douai (Le Lutin Rêveur)
pour 5 ans à compter du 26 novembre 2018.
- **SDF Imagerie Médicale Artois Lys :** renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM de 1,5 Tesla sur le site de la polyclinique de la Clarence et remplacement de l'appareil
pour 5 ans à compter du 08 janvier 2019.
- **Centre hospitalier de Saint-Quentin :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine sous la forme d'alternative à l'hospitalisation sur le site du centre hospitalier de Saint-Quentin
pour 5 ans à compter du 22 juillet 2018.
- **SELARL d'imagerie scintigraphie :** renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positions en coïncidence, sur le site de la clinique de l'Europe à Amiens
pour 5 ans à compter du 24 janvier 2019.
- **Laboratoire BIOMAG :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle sur le site du Laboratoire BIOMAG à Senlis
pour 5 ans à compter du 29 novembre 2018.